

*Privilège—M. Lawrence*

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué le Règlement hier soir relativement aux mots dont s'est servi le président du Conseil privé. Au cours du débat d'aujourd'hui, le président du Conseil privé a essayé de reprendre le terrain perdu. Il était sans doute contrarié hier que M. l'Orateur considère qu'à première vue la question de privilège était justifiée. Il était contrarié de n'avoir pas reçu une copie de la motion. Il est évident qu'il était sensiblement contrarié. Afin que les députés n'oublient pas qui a été le premier à critiquer la présidence, je citerai un passage de ce débat qui se trouve à la page 1863 du *hansard*; il a déclaré:

Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une motion qui a clairement été préparée bien à l'avance et qui se trouvait aux mains de l'opposition officielle depuis un certain temps puisqu'elle l'avait élaborée de concert avec la présidence.

On me dit que c'est tout à fait inexact. Cette motion a été préparée de concert avec les services du greffier et les agents de la Chambre et non avec la présidence. Il y a une grande distinction à faire entre les deux. Il a ajouté:

Je regrette que la motion qui porte sur une question de cette importance nous ait saisis à l'improviste . . .

En quoi les députés sont-ils obligés—et j'ai soulevé la question de privilège plusieurs fois à la Chambre au cours des années passées—d'informer le gouvernement de leur intention de soulever la question de privilège. Ils n'y sont aucunement obligés. Le gouvernement voudrait faire de nous ses marionnettes, mais nous n'avons pas l'intention de jouer ce rôle. Il a ensuite ajouté:

. . . et que nous n'ayons pas eu l'occasion d'en examiner le contenu avant qu'on ne nous l'ait soumise.

Voici les mots préjudiciables:

Il est clair qu'il s'agit d'un coup monté.

Il accusait très clairement la présidence de collaboration pour reprendre le terme employé hier soir par le député de Winnipeg-Nord-Centre. La présidence n'a rien eu à voir avec la rédaction de cette motion. C'était une accusation bien grossière de la part du président du Conseil privé. Il devrait certainement s'en excuser. De toute façon, cela ne changera rien puisque M. l'Orateur est, selon moi, un fin juriste. Après avoir exercé avec beaucoup de circonscription son pouvoir discrétionnaire, il en est venu à la conclusion que nous étions en présence d'une affaire de privilège de prime abord.

A cela, les députés d'en face disent: «Votre opinion ne vaut rien, monsieur l'Orateur. Nous ne trouvons pas, quant à nous, qu'il y a bien question de privilège. Nous ne permettrons pas de faire une enquête. Nous ne permettrons pas que cette affaire soit portée devant le comité. Nous n'entendrons les dépositions d'aucun témoin. Nous avons déjà notre opinion sur la question. Nous allons voter contre la motion et vous, avec votre réputation de fin juriste, vous pouvez bien aller vous faire voir.»

C'est la position de nos vis-à-vis. Ensuite ils brouillent les pistes en parlant d'enquête parallèle. Je suis content de constater que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) est à sa place.

[M. Nielsen.]

**M. Pinard:** Comme toujours.

**M. Nielsen:** Il a le front de soutenir qu'on ne devrait pas saisir un comité parlementaire de cette affaire, mais qu'on devrait plutôt laisser au juge McDonald et à la Commission le soin de la trancher.

**M. Pinard:** Vous ne comprenez pas.

**M. Nielsen:** Non seulement ai-je entendu le secrétaire parlementaire le dire, mais je l'ai lu encore aujourd'hui. C'est ce qu'ont soutenu également le député de Northumberland-Miramichi et le président du Conseil privé. Quel travestissement des travaux parlementaires! Rien ne pourrait mieux illustrer la méconnaissance totale de la nature de notre institution que ce genre de propos de la part du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Nous ne voulons pas tenir une enquête parallèle. Ce que nous voulons, comme l'énonce la motion, c'est qu'on saisisse de l'affaire le comité permanent qui est habituellement chargé d'étudier les questions de cette nature.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

● (2052)

[Français]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, votre propre décision et les arguments de la plupart de mes préopinants sont fort convaincants. Il est bien évident que nous sommes saisis d'une motion qui mérite l'appui de la majorité, sinon de tous les députés de la Chambre. L'occasion qu'ont les députés de manifester ainsi un désir sincère et réel d'épuration de nos mœurs politiques devrait primer toute autre considération. Car, il faut bien l'admettre, malheureusement l'ensemble de nos gouvernements dits démocratiques ne le sont pas. Souvent sous le couvert d'une fausse démocratie on administre et on gouverne d'une façon telle que le peuple en serait littéralement scandalisé s'il pouvait être au courant de tout.

Sans présumer des résultats que pourrait avoir une telle enquête, monsieur le président, il m'apparaît qu'il y a des choses qui sont restées trop mystérieuses et dont les conséquences sont trop graves pour que l'on puisse d'une façon tout à fait légère éviter de les scruter afin, comme je le disais au début, de démontrer une fois pour toutes que l'administration, que le gouvernement est à même d'offrir à la population en général quelque chose qui entraîne vers le bien et non pas vers l'opposé.

En 1969, monsieur le président, je me souviens qu'à un comité, celui de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, avaient comparu les autorités de la ville de Montréal qui étaient venues prouver qu'elles étaient au courant de tellement d'activités subversives qui se passaient non seulement dans la région métropolitaine de Montréal, mais aussi ici et là dans la province de Québec, et ces autorités ne comprenaient pas comment il se faisait qu'ayant mis au courant les autorités policières comme les autorités gouvernementales il n'y avait rien qui se faisait afin d'arrêter ces actions.